**Plan de lutte contre le**

**harcèlement scolaire**

**Année scolaire : 2024 - 2025**

|  |  |
| --- | --- |
| École : | Directeur/Directrice : |
| Adresse : | Téléphone : |
| Adresse électronique : | |

|  |  |
| --- | --- |
| Équipe ressource de circonscription | Myriam PICHON DUFOURT, IEN Lons Nord [myriam.pichon@ac-besancon.fr](mailto:myriam.pichon@ac-besancon.fr) |
| Christel FAGOT, CPC Lons Nord [christel.fagot@ac-besancon.fr](mailto:christel.fagot@ac-besancon.fr) |
| Nathalie LINK, CPC Lons Nord [nathalie.link@ac-besancon.fr](mailto:nathalie.link@ac-besancon.fr) |
| Raphaël TAUBATY, CPC Lons Nord raphael.taubaty@ac-besancon.fr |
| Fanny GALLICE, enseignante école d’Arbois [fanny.gallice@ac-besancon.fr](mailto:fanny.gallice@ac-besancon.fr) tel : 03 84 66 15 75 |
| Françoise BERNARD-LESEIGNEUR, Maitresse E : [francoise.bernard3@ac-besancon.fr](mailto:francoise.bernard3@ac-besancon.fr)  tel : 06 49 27 64 51 |
| Anthony BOISSON, ERUN Lons Nord, [erun.lons-nord@ac-besancon.fr](file:///C:\Users\lacroix.IA39\Desktop\Lons%20NORD\pHARe%20LN\erun.lons-nord@ac-besancon.fr) |

**Textes de références**

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire ;

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : droit à une scolarité sans harcèlement ;

Circulaire n°2013-100 du 13 août 2013 sur la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École

Article L511-3-1 du Code de l’éducation

|  |  |
| --- | --- |
| **AXE 1 : Prévenir** | |
| *Compléter le tableau à l’aide des actions proposées ci-dessous* | |
| Objectif 1 | Action 1 : |
|  | Moyens : |
|  | Ressources : |
|  |  |
| Objectif 2 | Action 2 : |
|  | Moyens : |
|  | Ressources : |
|  |  |
| Objectif … | Action… |
|  | Ressources : |
| Plan de prévention à l’école (à mettre en œuvre dans le cadre des programmes d’enseignement) :  dispenser a minima les 10 h d’apprentissage annuelles dues aux élèves pour aborder en classe toutes les facettes du harcèlement.  Liste des actions possibles :  - Développer les compétences psycho sociales de tous les enfants.  - Proposer un atelier parents–personnels de l’école afin de sensibiliser les parents.  - Mesurer le climat scolaire par le biais de l’enquête « climat scolaire ».  - Favoriser un bon climat scolaire, à l’école, en classe et dans le cadre de la liaison école-collège (règlement intérieur, règles de vie de classe, aménagement des récréations, etc.)  - Participer à des temps forts : journée Non au harcèlement, concours Non au harcèlement, Safer Internet Day.  cf. Les ressources dans le PADLET : <https://digipad.app/p/396078/6b8b7af000ea6> | |
| **AXE 2 : Détecter la situation de harcèlement** | |
| 1. Définition : Une personne est considérée comme une victime de harcèlement lorsqu’elle subit **régulièrement** des **violences verbales ou/et physiques** de la part **d’un individu**, **d’un groupe d’individus** ou **de plusieurs individus différents**. 2. Connaitre les signaux faibles (annexe 1) pour être en mesure de détecter un élève victime. 3. Écouter et recueillir les témoignages (enfant victime ou parent, témoin…), en conserver une trace écrite (annexes 3, 4 et 5). | |
| **Axe 3 : Traiter la situation de harcèlement** | |
| *Infographie annexe 2* | |
| **Révélation des faits**   * Un élève harcelé se confie à un camarade ou à un personnel de l’école ou à ses parents. * Un élève (témoin ou confident) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d’une situation de harcèlement dans l’école. * Le référent départemental a contacté l’IEN à la suite de la réception d’une information.   Dans tous les cas, ces faits sont portés à la connaissance du directeur de l’école qui en informe l’équipe ressource (cf. Contacts ci-dessus).   * Selon la gravité des faits et l’avancée de la situation, l’école choisit la méthode la plus appropriée : Méthode de Préoccupation Partagée, Protocole national ou IP/Article 40.   (cf. annexe 2)  **Mise en œuvre de la Méthode de préoccupation partagée**   1. Accueil de l’élève cible (victime)   Le directeur, l’enseignant référent ou le membre de l’équipe ressource accueille l’élève cible, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l’école. Celui-ci laisse la cible parler **librement** de son **malaise**. Il lui apporte **son soutien et le réconforte**. Exemple d’introduction :  « Bonjour, je suis heureux(-se) de te recevoir. Mon rôle est de veiller à ce que les élèves se sentent en sécurité. Je ne suis pas là pour punir mais pour aider à trouver des solutions. J’ai appris que tu avais vécu des moments difficiles avec tes camarades. Est-ce que tu veux qu’on en parle ? »  Le témoignage est recueilli sur la fiche entretien (cf. annexe 3)  Lors des entretiens suivants, s’inquiéter du ressenti de l’élève, de l’évolution de la situation (poursuite ou arrêt du harcèlement), de l’attitude des pairs.   1. Accueil de l’élève intimidateur (auteur)   Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus **séparément** selon le même protocole.  Le directeur ou un membre de l’équipe ressource rencontre individuellement tous ceux qui ont pris part à l’intimidation **sans les blâmer**. Il leur explique qu’il est **préoccupé** par la situation de la cible et leur demande ce qu’ils ont eux-mêmes observé. Sitôt que l’intimidateur présumé a reconnu que la situation de la cible n’était pas bonne, l’intervenant lui demande ce qu’il pourrait faire **améliorer sa situation**. Les entretiens sont **brefs** (pas plus de deux ou trois minutes). Ils sont renouvelés jusqu’à ce que les différents intimidateurs aient proposé des **solutions constructives au problème qu’ils ont créé**.  Les témoignages seront consignés dans l’annexe 4.  Exemple de déroulé :  - Je voulais te parler car j’ai appris que (prénom de la cible) …….n’est pas très bien en ce moment, as-tu remarqué quelque chose ?   * Es-tu inquiet également ? Si oui, pourquoi ? * Nous tenons à ce que la situation de ……… s’améliore et qu’il/elle aille mieux, as-tu des suggestions ? * Si oui, quelles sont ces suggestions ? (les noter sur la fiche) Si non, peux-tu y réfléchir pour notre prochaine rencontre ? Tout ce que je souhaite, c’est que …….. aille mieux et que la situation s’améliore.   Remercier l’élève et lui dire quand aura lieu le prochain RV.  Quelques jours plus tard (3 ou 4), l’élève est reçu de nouveau selon la trame suivante :  « - Bonjour, on s’était vus pour parler de ……… Alors, as-tu remarqué quelque chose cette fois ?  - Je suis ravi(e) que tu aies vu qu’elle/il n’allait pas bien.  - As-tu pensé à quelque chose à proposer pour qu’elle/il aille mieux ? »  ->Proposition d’une ou plusieurs solutions par l’élève. Je note tes propositions ».  - Je te propose qu’on se revoit la semaine prochaine pour voir si ça marche. D’accord ? »   1. Accueil des élèves témoins   Le directeur, l’enseignant référent ou un membre de l’équipe ressource reçoit les élèves **individuellement** et indique qu’il est préoccupé par la situation de la cible. Le déroulé de l’entretien est le même que pour l’auteur présumé des faits. Les témoignages sont également consignés dans l’annexe 4.   1. Rencontre avec les parents de l’élève cible   Ils sont reçus par le directeur/la directrice et si besoin avec un membre de l’équipe ressource au début ou à la fin du protocole selon la situation, pour information. Il est possible de les orienter vers un soutien psychologique.  Ils sont **entendus**, **soutenus**, et **assurés de la protection de leur enfant**. Ils sont **associés** au traitement de la situation, **informés** de leurs droits. Le rôle protecteur de l’École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. Le compte rendu de cet entretien est renseigné sur l’annexe 5.  Déconseiller fortement aux parents de régler seuls ce problème.  **Mise en œuvre du protocole national pHARe**  **Si la situation n’évolue pas favorablement,** le directeur/la directrice informe l’élève auteur qu’un élève s’est plaint de harcèlement sans lui donner son nom. Il demande à l’auteur sa version des faits. Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. **En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement**, le directeur informe l’élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.  **En cas de déni**, il conviendra de rechercher **des informations supplémentaires** afin de clarifier la situation. L’équipe ressource peut se réunir pour analyser la situation et élaborer des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle.   1. Rencontre avec les parents de l’élève cible   Ils sont **entendus**, **soutenus**, et **assurés de la protection de leur enfant**. Ils sont **associés** au traitement de la situation, **informés** de leurs droits. Le rôle protecteur de l’École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. Le compte rendu de cet entretien est renseigné sur l’annexe 5.  Déconseiller fortement aux parents de régler seuls ce problème.   1. Rencontre avec les parents de l’élève intimidateur   Les parents de l’élève auteur sont **reçus et informés** de la situation. Leur sont rappelés les **conséquences** des actes commis, le **type de mesures possibles** concernant leur enfant, à la fois en termes de **mesures éducatives** (réprimandes, punitions), mais aussi en termes **d’accompagnement** de leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures éducatives proposées. Leur **concours** est, en effet, utile pour la résolution de la situation.  Décisions de protection et mesures   1. En cas de danger ou risque de danger :   - Transmission d’un recueil d’Information Préoccupante (DEF2D [ce.def2d.dsden39@ac-besancon.fr](mailto:ce.def2d.dsden39@ac-besancon.fr) et copie à la circonscription)  - Article 40 : signalement au Procureur de la République (DEF2D [ce.def2d.dsden39@ac-besancon.fr](mailto:ce.def2d.dsden39@ac-besancon.fr) et copie à la circonscription)   1. Orientation pour une prise en charge   Si l’élève a besoin de soins, il pourra être orienté vers tout personnel de santé. En cas de besoin de soutien psychologique, le psychologue scolaire sera contacté.  - Autre : référent harcèlement (Sébastien Barbati)  : [sebastien.barbati@ac-besancon.fr](mailto:sebastien.barbati@ac-besancon.fr) | |
| **AXE 4 : Suivre la situation** | |
| * Mise en œuvre et suivi des mesures prises * Points réguliers avec l’élève victime et ses parents après mise en œuvre des mesures * Information auprès de l’équipe éducative élargie des mesures prises et du suivi des mesures   - Bilan de gestion par l’équipe ressource. | |

|  |
| --- |
| **Contacts** |
| **Les référents pour le département**:   * Sébastien Barbati, responsable départemental prévention et lutte contre le harcèlement   DSDEN 39  Tél :03.84.87.27.45/06.26.20.33.09 [sebastien.barbati@ac-besancon.fr](mailto:sebastien.barbati@ac-besancon.fr)   * Mme Julie Tardevet, CT service social DSDEN 39 [julie.tardevet@ac-besancon.fr](mailto:julie.tardevet@ac-besancon.fr)   Tél : 03.84.87.27.20   * M. Jean-Michel Faivre, adjoint IA-DASEN DSDEN 39 [*Jean-michel.faivre@ac-besancon.fr*](mailto:Jean-michel.faivre@ac-besancon.fr)Tél : 03.84.87.27.05   **Au niveau national :**   * Harcèlement et Cyberharcèlement : 3018 |

**Annexes :**

1. Grille de repérages des signaux faibles
2. Gestion des situations de harcèlement - Infographie
3. Fiche d’entretien avec l’élève cible
4. Fiche d’entretien avec les élèves intimidateurs ou témoins
5. Fiche d’entretien avec les parents de l’élève cible